

Promo à l'ancienneté et allocations : C'est maintenant ! ! !

RENTRÉE SCOLAIRE/SOCIAL

Marseille, le 18 août 2016

Quel que soit son statut, chaque postier-ère qui détient plus de 10 ans dans son grade peut prétendre à la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) C'est le moins discriminatoire des dispositifs (les RAP et RPP sont plus subjectives...) même si on est loin d'un quota satisfaisant de promus Qu'on soit fonctionnaire reclassé (71 misérables promos pour 2016), reclassifié ou salarié, ne faisons pas cadeau à la boîte de ces maigres promos ! Et comme on est nombreux dans ce cas, il ne faut passer à côté ni des échéances ni du retrait de son dossier (histoire de voir ce que nos gentils chefs écrivent sur notre « valeur professionnelle ») Des dizaines de milliers de candidat-e-s et si peu de promus... Il existe par ailleurs un dispositif d'allocation de rentrée scolaire histoire d'avoir de quoi envoyer ses gosses à l'école... Pour ne rien rater ou laisser passer, SUD PTT 13 donne quelques éléments importants !

L'allocation de rentrée scolaire 2016

Elle est versée aux postiers-ères actifs ou retraité-e-s dont les enfants sont en scolarité (*collège, lycée ou études supérieures*).

Si elle n'a pas été versée, on peut la réclamer pendant 2 ans suite à la rentrée concernée et elle peut s'ajouter aux prestations familiales autres. Elle est fonction des revenus du foyer.

En voici le barème
(QF = Quotient familial) :

Collège : 145 € si QF – ou = 7 020 €
Lycée : 368 € si QF – ou = 7 800 €
Études supérieures : 955 € si QF – ou = 8 520 €

▲ **Attention !** Pour les tuteurs-trices d'orphelins de postier-ère (*père ou mère*), ces montants sont augmentés ! Les parents qui dépassent de peu ce barème peuvent toucher une allocation différentielle...

Dispositif REP salarié-e-s et Acos de droit public

Ça fait 50 ans que vous plafonnez dans votre grade/salaire ? Ce dispositif peut y remédier avec un peu de chance...

Quelques échéances à ne pas rater :

- ⇒ 19 septembre 2016 : date limite de candidature pour les agents contractuels de droit public.
- ⇒ 26 septembre 2016 : date limite de renonciation à la candidature.
- ⇒ 19 octobre 2016 : date limite d'envoi du fichier.
- ⇒ 30 octobre 2016 : date de clôture des saisies REP salariés par le CSRH.
- ⇒ 30 décembre 2016 : date d'effet des promotions.

Dispositif REP pour les fonctionnaires reclassé-e-s (confère tract « TORDRE le bras... »)

Les laissé-e-s pour compte de la réforme de la classification seront ravi-e-s (!) d'apprendre que le total honteux de promu-e-s sera de 71 pour 2016 !

SUD PTT est, et reste le syndicat des reclassé-e-s et prend donc en charge ce type de fonctionnaires. Au-delà des éléments ci-après à ne pas manquer, **contactez-nous** !

- 1) Information des agents dès parution de la note de service sur INTRANET/MÉMOSCOPE.
- 2) **02 août 2016**: mise à disposition des listes des candidats potentiels destinées aux Directions des Branches.
- 3) **21 octobre 2016** : date limite de transmission des fichiers.
- 4) **15 décembre 2016** : examen des listes d'aptitude en CAP Nationale.
- 5) **30 décembre 2016** : date d'effet de la promotion des agents inscrits.
- 6) La date du traitement des promotions dans le Système d'Info (SI) sera communiquée ultérieurement.

Dispositif REP fonctionnaires reclassifié-e-s

Vous avez aussi droit (*paraît-il...*) à de la promotion à l'ancienneté. Si comme chez les salarié-e-s, c'est l'entonnoir, ne passez pas à côté !

- 1) Information des agents dès parution de la note de service sur INTRANET/MÉMOSCOPE.
- 2) **02 août 2016** : mise à disposition des listes des candidats potentiels destinées aux Directions de Branches aux fins de vérification des candidatures et de mise à jour du fichier.
- 3) **21 octobre 2016** : date limite de saisie des mises à jour par les CSRH.
- 4) **08 et 09 décembre 2016** : examen des tableaux d'avancement en CAP Nationale.
- 5) La date de traitement des promotions dans le SI sera communiquée ultérieurement.

Pour toutes et tous

Ce n'est pas la promotion en tous cas !!! Souvent (*mais pas toujours, heureusement*) partielle et partielle cette promo...**et pour cause** : ➔ L'accord de 2006 érigeant un nouveau système de promotions (*mettant fin aux concours, BRAVO...*) a été **signé par tous les syndicats...sauf SUD PTT** qui sentait bien le côté nauséabond de cette promo « **carotte/bâton** » !

Avec son item « **compétence comportementale** », la boîte a bien compris qu'elle pouvait soumettre certain-e-s agents à sa politique stratégique très contestable par la promotion via la RAP ou la RPP. La REP, bien qu'aléatoire et chiche en termes de nombre, reste le moins injuste des dispositifs puisque soumise aux commissions administratives paritaires (CAP) nationales dans lesquelles siègent nos élu-e-s.

LA PROMOTION...
ÇA SE MÉRITE !



Et pour les syndicalistes alors ? !

Là encore, l'accord « **carrières syndicales** » de 2009 a été **signé par tous...sauf SUD PTT** qui persiste à être **le seul syndicat à refuser la promotion syndicale** tant aux niveaux national que local.

Mais combien de promotions successives ont été allègrement distribuées pour certains « **camarades** » qui **font toute leur carrière dans leur(s) syndicat(s)** et qui nous font passer pour des nanti-e-s ?!

Et a contrario, à **quand l'arrêt de la discrimination des militant-e-s SUD PTT**, condamné-e-s à rester dans leurs grades s'ils/elles militent pour notre syndicat ?

➔ **Si le mérite, ça se mérite, les nombreuses années où l'on est condamné à rester sur son grade certainement pas ! ➔ Exigeons la remise à plat des dispositifs ! ➔ Réclamons notre dû ! ➔ Ne laissons pas à La Poste le dernier mot !**